

Chacun doit s'engager au respect de la charte du « **bien vivre ensemble** » à l'IFSI dans le but de s'épanouir au sein d'un collectif et dans les relations à l'autre.

Article 1 : Toute personne rencontrée dans les locaux de l'IFSI mérite une attention témoignée par un **bonjour**.

Article 2 : L'Autre est accepté tel qu'il est, **sans jugement de valeur** et sa vie privée est préservée.

Article 3 : La **discrétion** est de rigueur dans les salles de cours, les couloirs, le CDI et lors des validations.

Article 4 : Au moment des temps de pause, les places assises sont **partagées équitablement** dans le temps, afin que chacun puisse prendre son repas assis.

Article 5 : Chacun prendra en compte les principes **d'organisation** de la salle de pause, définis dans la procédure de fonctionnement de l'IFSI.

Article 6 : Une **attitude éco-responsable** est attendue : éteindre les lumières, les PC, fermer les fenêtres et les portes pour prévenir les dépenses énergétiques (électricité, chauffage) et trier les déchets.

Article 7 : Tout le matériel est **entretenu, éteint et rangé** à l'endroit qui lui est dédié. Tout **dysfonctionnement est signalé**, en fonction de la nature, aux agents du secrétariat ou aux agents d'entretien ou aux formateurs.

Article 8 : La **propreté** des locaux est maintenue par une **attitude respectueuse** qui témoigne de la considération portée au travail de l'équipe d'entretien qui œuvre chaque jour pour des locaux accueillants et propres.

Article 9 : Toute personne a la possibilité de rappeler à **l'Autre les principes de la Charte** avec courtoisie et de manière pédagogique.

